



Utilisation des espaces de la Maison de l'Environnement

Mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19 Applicable au 1^{er} septembre 2020

FF – V2 – 25/08/2020

Suite au déconfinement de mai 2020, la Maison de l'Environnement a ré-ouvert ses services et ses activités aux différents publics et notamment l'accès aux salles de réunions.

Les mesures prises et communiquées le 15 mai 2020 pour garantir la meilleure qualité de service possible font l'objet de la présente actualisation afin de s'adapter au nouveau protocole national de déconfinement, d'août 2020.

Mesures générales

- Du gel hydro-alcoolique est à disposition à l'entrée de la ME et à l'entrée des salles de réunion.
- Les sanitaires disposent des équipements nécessaires pour assurer un lavage des mains en sécurité (savon liquide, essuie-mains jetables).
- Un nettoyage des locaux est réalisé tous les soirs, du lundi au vendredi avec un focus particulier sur la désinfection des objets sensibles : sanitaires, poignées des portes et fenêtres, chaises, plateau des tables, boîtiers interrupteurs, télécommandes,...
- En outre, un nettoyage des locaux est réalisé le samedi soir si une réunion à eu lieu dans la journée du samedi.
- Le **port du masque est obligatoire** dans tous les espaces clos de la Maison (salles de réunion, médiathèque, circulations, sanitaires).
- le **lavage des mains au gel hydroalcoolique est obligatoire** en entrant dans les salles de réunion.
- Dans la mesure du possible, il convient de respecter la distanciation physique (1m) entre les personnes.
- Aérez les salles toutes les 2 heures d'utilisation.
- Nettoyer les petits objets portatifs (micros, télécommandes, boîtier wifi, câbles,...). Il est conseillé de les nettoyer au début et à la fin de la réunion et, le cas échéant, entre chaque utilisation par des personnes différentes.

Nous demandons à chacun.e de bien mettre en œuvre ces gestes barrières et aux organisateurs de chaque réunion de veiller à ce qu'elles soient respectées.

Accès aux locaux

La cuisine, les bureaux, l'espace photocopieuse, les lieux de stockages ne sont accessibles qu'à l'équipe salariée.

Les salles de réunion de la Maison de l'Environnement sont accessibles uniquement sur réservation préalable, du lundi au samedi inclus, de 8h00 à 21h00. Ils ne sont pas accessibles les dimanches.

Les salles de réunion (Confluence, Rhône, Saône, Forum 1 et 2), le hall, la médiathèque, les sanitaires Hommes et Femmes, le casier à courrier et le patio sont accessibles à tous.

Chaque association est en charge de l'accueil des participants à sa réunion, c'est à dire d'aller ouvrir la porte d'entrée si celle-ci est verrouillée

Les pots, buffets, repas partagés ne sont pas autorisés.

Limitation des jauges et aménagement des salles

Nous limitons le nombre de personnes présentes en simultané au sein des locaux (et patio) de la ME à **100 personnes**, y compris les salariés de la ME.

Compte tenu des aménagements nécessaires dans certaines salles de réunion, la disposition des mobiliers a été modifiée. Les jauges et les équipements disponibles sont les suivants :

La salle Confluence peut accueillir **60 personnes**

Elle dispose de 60 chaises, 2 tables pour 2 intervenants + 1 petite table d'émargement.

La salle Rhône peut accueillir **16 personnes**

Elle dispose de 16 chaises et 13 tables (10 tables individuelles et 3 tables pour 2 personnes)

La salle Saône peut accueillir **12 personnes**

Elle dispose de 12 chaises et 11 tables (10 tables individuelles et 1 table pour 2 personnes)

Le Forum 1 peut accueillir **8 personnes**

Il dispose de 8 chaises et 2 tables pour 8 personnes

Le Forum 2 peut accueillir **8 personnes**

Il dispose de 8 chaises et 3 tables pour 8 personnes

Hall d'entrée peut accueillir **50 personnes** maxi en simultané

Le patio peut accueillir **70 personnes** maxi en simultané

Les salles de réunion ont été aménagées de façon à garantir la meilleure distanciation physique. **Il n'est donc pas possible de modifier cet aménagement des tables et chaises.**

Réservations

Les demandes de réservation se font sur GRR. Chaque demande est validée par l'équipe de la ME qui veillera à ce que les jauges soient respectées dans chaque salle et en simultané dans la ME.

Présence de l'équipe salariée

L'équipe salariée est partiellement présente du mardi au vendredi (en télétravail le reste du temps). L'autonomie de chaque association est donc nécessaire.